

ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 19 JUIN 2018 ATTRIBUANT UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

SECTEUR DISCIPLINAIRE : ARTS OPTION THÉÂTRE

SESSION 2018

LE RECTEUR

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005 et l'arrêté du 30 novembre 2009 ;

Vu la note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004;

Vu le procès verbal établi par le jury le 18 juin 2018

ARRÊTE

Article 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « arts option théâtre » est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, aux enseignants dont les noms suivent :

Monsieur COHADE Michel, Certifié Lettres, Institution Saint Alyre – Clermont-Ferrand

Madame FERRI Laure, Certifiée Lettres Modernes, Collège des Hauts de L'Arzon - Craponne sur Arzon

Monsieur ROUX Olivier, Agrégé Lettres Modernes, Lycée Murat - Issoire

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Benoît DELAUNAY